

Reçu en préfecture le 20/10/2023





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

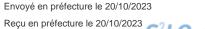
ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Dallier, M. Martin S., Mme Lagarde





Publié le



ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_046-DE

Délibération n° 11-04 du 19 octobre 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ RELATIVES AUX ADAPTATIONS DES INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY T1 DANS LE CADRE DU PROJET PÔLE LA COURNEUVE SIX ROUTES À CONCLURE AVEC LA RATP ET ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

L	a commission	nermanente di	u conseil	départemental.
_	u commission	permanente a	u consen	acpai terreritar

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-IV-08 du 4 juillet 2019 relative à l'approbation du schéma de référence et des modalités de la concertation préalable pour la reconfiguration du secteur des six routes de La Courneuve,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement pour des études de faisabilité relatives aux adaptations des infrastructures du tramway T1 dans le cadre du projet Pôle La Courneuve Six Routes à conclure avec la RATP et Île-de-France Mobilités, dont le projet est ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_046-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote : M. Duprey

pour Île-de-France Mobilités

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.